

## CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DÉCEMBRE 2023 à 18h00

L'an deux mille vingt-trois et le cinq du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la Commune de Prats de Mollo-La Preste, régulièrement convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations sous la présidence de Claude FERRER, Maire.

**Étaient Présents :** Claude FERRER, Jeanne MAISON, Patrick DORANDEU, Christian DUNYACH, Michèle AURIOL, Linda BINI, Ghislaine PALAU, Alain PERRARD, Paule GORCE, Philippe MOLY, Bernard REMEDI, Jean-Michel FITE

**Absents excusés :** Elisa TELL, Francis VILA a donné procuration à Christian DUNYACH, Francine BORRAT a donné procuration à Michèle AURIOL,

1°) Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

2°) Mme Jane MAISON est désignée comme secrétaire de séance

3°) approbation du compte rendu de la précédente séance du 7 novembre 2023

Les membres du conseil municipal n'ayant pu prendre connaissance du compte rendu, Monsieur le Maire propose de reporter ce point au prochain conseil municipal.

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14		

### 1- PUBLICATION DU MARCHÉ POUR TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE LA PISCINE MUNICIPALE

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le marché de travaux pour la réhabilitation de la piscine doit être lancé. Il est précisé que le cabinet GAXIEU ingénierie et Energie R après concertation avec les élus ont rédigé les pièces du marché. Que celles-ci ont été transmises par mail aux membres du conseil municipal,

Aussi, le Conseil Municipal après avoir pris connaissance du DCE,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14		

DECIDE :

- D'approuver le DCE tel que proposé par GAXIEU Ingénierie et Energie R,
- De lancer une consultation dématérialisée selon une procédure adaptée – articles 28 du code des marchés publics
- De fixer les critères de jugement des offres ainsi qu'il suit :
  1. Critère financier 60 %
  2. Critère technique 40 %

AUTORISE :

- M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

### 2- DÉCISION MODIFICATIVE N°3 STATION CARBURANT

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que la facture de la régie électrique pour la mise en service de la borne de recharge électrique n'a pas été budgétisée,

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative 3 suivante au budget de l'exercice 2023 :

Par mouvements de crédits soit (+) 3000.00 au compte 2151 installation complexe provenant du compte 678 autres charges exceptionnelles.

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14		

DECIDE :

- AUTORISE M. le maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires et à signer les documents nécessaires à cet effet.

### 3- RECOURS AU RECRUTEMENT EN CONTRAT DÉTERMINÉE DANS LE CADRE Parcours Emploi Compétence

Le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi. Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements. Ce contrat s'adresse aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission locale).

Aussi, je vous propose de m'autoriser à intervenir à la signature d'une convention et d'un contrat de travail à durée déterminée, pour une durée de 12 mois, étant précisé que ce contrat pourra être renouvelé dans la limite de 24 mois, sous réserve du renouvellement préalable de la convention passée entre l'employeur et le prescripteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14		

DECIDE :

- de créer un poste d'agent technique polyvalent à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2023 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ».
- Précise que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.
- Précise que la durée du travail est fixée à 35 heures par semaine (*20 heures minimum sauf cas particuliers*).
- Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.
- Décide d'inscrire au budget les crédits correspondants
- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y affèrent

### 4- DÉCISION MODIFICATIVE N°2 SERVICE ÉNERGIE RENOUVELABLE

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant que le marché de la maintenance de la centrale hydro électrique a été signé en septembre 2023, il est nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires au 6156.

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative n°2 suivante du budget de l'exercice 2023 :

En augmentant le budget

+12 000 € dépense de fonctionnement

+12 000 € recette de fonctionnement

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 6156 : maintenance		12 000,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>		<b>12 000,00 €</b>
R 701 : Vente produits finis et interméd		12 000,00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes prod fab, prest serv, mar</b>		<b>12 000,00 €</b>

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14		

DECIDE :

- De donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y affèrent

### 5- VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS QUI EN ONT FAIT LA DEMANDE

Monsieur le Maire propose d'attribuer des subventions aux associations qui en ont fait la demande

Association	Objet	Montant attribué
Prats toujours Animation	Avance sur l'exercice 2024 organisation manifestation 1 <sup>er</sup> trimestre 2024	30 000 €

Le Conseil Municipal après délibération,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14		

DECIDE :

- D'attribuer les subventions aux associations telles que décrites ci-dessus
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer les documents s'y afférent

#### **6- SUBVENTION AU BUDGET CINEMA DÉFICITAIRE EN 2022**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que lors du vote du budget primitif de la Mairie, une somme avait été inscrite au compte 6521 « déficit des budgets annexes », correspondant au déficit constaté fin 2022 au budget Cinéma (3 630.20 €).

Monsieur le Maire propose que cette somme soit versée, considérant que le budget Cinéma ne peut se permettre d'appliquer des tarifs exorbitants afin de réduire le déficit ;

Le conseil municipal après délibération

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14		

DECIDE :

- De verser la somme de 3 630.20 € au budget annexe Cinéma le Nouveau Palace
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent.

#### **7- INSTAURATION DE LA PRIME DU POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu la demande faite en date du 20 novembre 2023 pour avis du comité social territorial,

Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Considérant que pour être éligibles à la prime, les agents doivent répondre aux critères suivants :

1- avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;

2- être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public mentionné à l'article L4 du code général de la fonction publique au 30 juin 2023 ;

3- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (Gipa) et la rémunération issue des heures supplémentaires et du temps de travail additionnel effectif ne sont pas à prendre en compte.

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer le montant de la prime dans la limite des plafonds fixés en fonction du barème précisé à l'article 5 du décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023.

Considérant que le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Considérant que cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret du 31 juillet 2023.

Considérant que lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité ou l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité ou établissement. Le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Considérant que la prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE :

Présents	Exprimés	Votes pour	Votes contre	Abstentions
12	14	14		

DECIDE :

- La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions règlementaires selon le barème suivant :
- Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 Montant de la prime de pouvoir d'achat (à préciser dans la limite des plafonds fixés par le décret)
- Inférieure ou égale à 23 700 € à 800€ (dans la limite de 800 €)  
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 € à 700€ (dans la limite de 700 €)  
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 € à 600€ (dans la limite de 600 €)  
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 € à 500€ (dans la limite de 500 €)  
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 € à 400€ (dans la limite de 400 €)  
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 € à 350€ (dans la limite de 350 €)  
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 € à 300€ (dans la limite de 300 €)  
- L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte s'y afférent

## TOUR DE TABLE

### M. le MAIRE :

- Notre Dame du Coral : Monsieur le Maire propose aux élus de se retrouver aux ateliers le samedi 09/12 à 7h30 pour aller nettoyer le bâtiment ; Plusieurs voyages à la déchetterie doivent être faits afin d'enlever tous les matelas et autres équipements inutilisables qui ont été stockés par l'exploitant un peu partout dans l'établissement.  
Dit que des travaux vont être réalisés rapidement comme le changement des serrures, la mise en place d'une cuve à fioul, le nettoyage des espaces verts autour du bâtiment, de traitement des fuites au toit.
- Noel des Ecoliers : Ala demande des institutrices, une fête de Noel pour les enfants aura lieu hors temps scolaire. Tous les élus sont invités à y participer le dimanche 17 décembre à partir de 15h30. Les cartons d'invitation seront distribués directement aux enfants à la sortie de l'école.
- Rappel des dates des festivités : 22/12 à 18h Noel des agents de la municipalité  
13/01 Vœux de Monsieur le Maire à la population à 18h  
27/01 Repas de Noel aux aînés

### M. REMEDI :

- Fait un compte rendu aux élus sur son déplacement aux rencontres internationales du thermalisme.
- Dit que la pandémie COVID 19 a entraîné une chute très important de la fréquentation des stations thermales. Les petites stations dont fait partie la Preste ont plus de mal que les grandes stations à faire remonter les chiffres (avec un taux de récupération que de 65%). Suite à la conjoncture actuelle, et la prise en charge financière de moins en moins importante pour les curistes de se tourner vers un thermalisme de confort.

### Mme MAISON :

- Rappelle le programme des festivités avec le marché de Noel et les soupes prévues ce week-end.

### M. MOLY :

- Explique que les notifications des subventions sont arrivées notamment pour la rue de la favorite. Les travaux seront engagés début d'année.

### Mme GORCE :

- Se déplacera mardi au salon NATURA à Montpellier pour faire part des actions citoyennes qui ont été réalisées au cimetière en partenariat avec le Fredon
- Fait un retour sur la réunion qui s'est tenue à la CCHV sur le développement durable et sur les engagements pris par la CCHV pour une participation financière à l'achat de vélos électriques et de conteneur d'eau aux administrés.

Fait à Prats de Mollo la Preste  
Le Maire, M. Claude FERRER